|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/30 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  18 mai 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**autres propositions**

Correction terminologique de la version anglaise − « Push(er) barge »

Communication des sociétés de classification ADN recommandées[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Introduction

1. Le groupe de travail informel des sociétés de classification ADN recommandées appelle l’attention sur le fait que, dans la version anglaise de l’ADN, on trouve plusieurs variantes du terme « pushed barge(s) », à savoir « pusher barge(s) », « push barge(s) » et « pushed barge(s) ».

2. Dans la version française, seul le terme « barge de poussage » est employé.

Proposition de correction

3. Dans la version anglaise, il serait préférable d’adopter un terme unique, comme en français. Les auteurs du présent document proposent donc d’utiliser uniquement « pushed barge(s) ».

4. Les termes « pusher barges » (8.1.2.6) et « push barge » (9.3.4.3.1.2.2.1.3 (deux occurrences) ; 9.3.4.3.1.4.1 ; 9.3.4.3.1.4.1 (tableau) ; 9.3.4.3.1.5.3 ; 9.3.4.4.6.1 ; 9.3.4.4.7 et 9.3.4.4.8.1) devraient être remplacés par « pushed barge » ou « pushed barges », selon qu’il convient.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/30. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6. [↑](#footnote-ref-3)